

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 673. ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AUX BASES MILITAIRES. SIGNÉ À MANILLE LE 14 MARS 1947<sup>1</sup>

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> CONCERNANT LA RESTITUTION À LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINNE DE SANGLEY POINT. MANILLE, 27 ET 31 AOÛT 1971

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 21 décembre 1972.*

I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire des affaires étrangères des Philippines*

Manille, le 27 août 1971

N° 544

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à la note du Secrétaire par intérim, datée du 3 novembre 1970, demandant la restitution de la base navale américaine de Sangley Point à la République des Philippines, ainsi qu'à la note de l'Ambassade des Etats-Unis, en date du 10 décembre 1970\* accédant à cette demande. A cette occasion, l'Ambassade avait appelé l'attention du Département sur la question du calendrier et avait indiqué que « les cérémonies officielles de transfert pourraient avoir lieu approximativement sept à neuf mois après l'annonce officielle du transfert. La Marine des Etats-Unis aurait ainsi le temps de procéder à une réduction progressive et ordonnée de ses opérations à Sangley et de préparer les installations de la base navale américaine de Subic Bay pour le transfert de certaines unités actuellement basées à Sangley, de façon qu'il n'y ait pas d'interruption dans la capacité des Etats-Unis de faire face aux engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité de défense mutuelle<sup>3</sup> entre les Philippines et les Etats-Unis. »

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la Marine des Etats-Unis a maintenant cessé les opérations qu'elle menait à partir de Sangley et, conformément aux dispositions convenues entre nos deux Gouvernements, la base navale américaine de Sangley Point sera désaffectée lors de cérémonies qui se dérouleront le 31 août.

Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article I de l'Accord entre la République des Philippines et les Etats-Unis d'Amérique relatif aux bases militaires, signé à Manille le 14 mars 1947<sup>4</sup>, je tiens à vous informer que mon Gouvernement m'a autorisé à renoncer aux droits qu'il avait sur la base navale américaine de Sangley Point et à supprimer cette base de l'annexe A audit Accord. Il est entendu que le Gouvernement de la République des Philippines tiendra quitte le Gouvernement des Etats-Unis de toutes actions, revendications ou dépenses qui pourraient découler de l'utilisation ou de la cession de cette base après l'expiration des droits d'opération et d'utilisation que possède actuellement le Gouvernement des Etats-Unis.

\* Non publiée.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 43, p. 271, et annexe A des volumes 68, 185, 213, 229, 325, 564, 591, 649 et 800.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1971, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 177, p. 133.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 43, p. 271.

Si l'interprétation ci-dessus rencontre l'agrément de votre Gouvernement, je proposerai que la présente note et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1971.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique,

[Signé]

HENRY A. BYROADE

Son Excellence Monsieur Carlos P. Romulo  
Secrétaire aux affaires étrangères  
Manille

## II

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MANILLE

Manille, le 31 août 1971

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 544, en date du 27 août 1971, dont la partie essentielle est rédigée comme suit :

[ Voir note I ]

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Gouvernement philippin accepte la restitution de la base navale américaine de Sangley Point et considère la note susmentionnée et la présente réponse comme constituant un accord en la matière, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 1971.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, etc.

Le Secrétaire par intérim aux affaires étrangères,

[Signé]

JOSÉ D. INGLES

Son Excellence Monsieur Henry A. Byroade  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
des Etats-Unis d'Amérique  
Manille

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> RELATIF AU TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT ET D'INSTALLATIONS DE LA BASE NAVALE DE SANGLEY POINT AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES (AVEC ANNEXE). MANILLE, 13 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 1971

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 21 décembre 1972.*

## I

*Le Chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis au Secrétaire par intérim  
aux affaires étrangères des Philippines*

Manille, le 13 septembre 1971

N° 545

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer aux notes du Secrétaire aux affaires étrangères (n° CPR-2 du 5 juin 1971 et n° 71-1726 du 18 juin 1971) ainsi qu'à la note n° 367 de l'Ambassadeur des Etats-Unis datée du 30 juin 1971\*, relatives à la restitution de la base navale de Sangley Point au Gouvernement de la République des Philippines. Comme vous le savez, des groupes d'experts américains et philippins se sont réunis depuis le mois de janvier de cette année pour examiner les modalités et les détails de la restitution de la base de Sangley et, plus récemment, les possibilités de transfert de divers articles d'équipement militaire américain visés dans les notes du Secrétaire aux affaires étrangères.

Ces groupes d'experts ayant terminé leurs discussions, j'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis accepte que le matériel et les installations énumérés à l'annexe A à la présente note soient transférés au Gouvernement philippin.

Si les considérations qui précèdent et l'annexe ci-jointe rencontrent l'agrément de votre Gouvernement, je propose que la présente note, son annexe et votre réponse confirmant cet agrément constituent entre nos deux Gouvernements un accord, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1971.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, etc.

Le Chargé d'affaires a.i. des Etats-Unis :

[Signé]  
WILLIAM C. HAMILTON

Son Excellence Monsieur José D. Ingles  
Secrétaire par intérim aux affaires étrangères  
Manille

\* Non publiées.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 14 octobre 1971 par l'échange desdites notes, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971, conformément à leurs dispositions.

II

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES  
 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 MANILLE

Manille, le 14 octobre 1971

27979

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 545 datée du 13 septembre 1971, relative à la restitution de la base navale de Sangley Point, et de vous informer que le Gouvernement des Philippines accepte le transfert du matériel et des installations énumérés dans l'annexe A à ladite note.

En conséquence, votre note et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, etc.

Le Secrétaire par intérim aux affaires étrangères :

[Signé]

JOSÉ D. INGLES

Son Excellence Monsieur William C. Hamilton  
 Chargé d'affaires a.i. des Etats-Unis  
 Manille

ANNEXE A

LISTE DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS VISÉS AU DEUXIÈME PARAGRAPHE  
 DE LA NOTE N° 545 EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 1971

*Liste du matériel qui n'avait par encore été transféré ou pour lequel les écritures n'étaient pas prêtes au 1<sup>er</sup> septembre 1971*

Emetteur UHF TED-9—2 unités

Emetteur THF AN/URT-7D—3 unités

Emetteur UHF TED-9—3 unités

Générateur de signaux AN/URM-26B—1 unité

Appareillage de vérification AN/URM-120—1 unité

Antenne AS/390—2 unités

Récepteur THF RV-11—2 unités

Ecran de contrôle AN/FRA-11—1 unité

Amplificateur de ligne AN-413C—4 unités

(fait partie de AN/FRA-11)

Amplificateur de ligne AN-1042/FRA-11—1 unité

Répondeur TACAN AN/GRN-9C—2 unités

Ecran de contrôle TACAN AN/GRA-34—1 unité

Antenne TACAN AN/GRA-47—1 unité

Dispositif de contrôle TACAN C-2234/GRA-34—2 unités

Déshydrateur D-1910—1 unité

Appareil de vérification TS-890/URN-3—2 unités

Appareil de vérification DS-54/URN-3—1 unité

Appareil de vérification SG/121/URN-3—1 unité

Appareil de vérification TS/891/URN-3—1 unité

Dispositif de contrôle C-2634/GRN—1 unité

Fourgon radar ser. 1009 AN/GPN-6—1 unité  
y compris un radar de surveillance aérienne AN/GPN-6 et une antenne AN/GPN-6. Y compris également AN/ARC-27 et AN/ARC-1, montés à demeure sur le AN/GPN-6.

Radiogoniomètre UHF AN/URD-4—1 unité  
Appareil de vérification TS-777/URD—1 unité

Appareils de vérification divers, comprenant :

AN/URM-120  
un voltmètre GE DC  
TS-125  
AN/URM-25E  
AN/USM-116 A  
MX-1258/U  
TS-268/U  
TS-488/U  
AN/PSM-2A  
TS-147D  
Un compteur vérificateur D175136

Amalgamateur électrique 115 volts, 10 cycles—1 unité  
Fauteuil dentaire pivotant—1 unité  
Appareil à aspiration portatif monté sur console—1 unité

Cuiseur à chemise de vapeur, 20 gallons—1 unité

Armoire pour le stockage des vêtements et textiles—3 unités  
Table en aluminium à circuit de vapeur—2 unités

Casier en métal à un seul compartiment—92 unités  
Couchette—18 unités  
Matelas en coton—49 unités

Voiture de lutte contre l'incendie pour sauvetages, modèle MB-1, numéro de série 7100513, numéro de série 7100846—2 unités

Lit pliant—15 unités  
Couchette en métal—350 unités  
Matelas en coton—350 unités

Perforatrice à métaux—2 unités  
Cisaille à métaux—1 unité  
Scie à métaux (scie à ruban)—1 unité

Véhicule de transport tous usages,  $\frac{1}{2}$  tonne (USN n° 93-07980)  
Camionnette ouverte,  $\frac{1}{2}$  tonne (USN n° 94-72100)—1 unité  
Tracteur pour semi-remorque, 5 tonnes (USN n° 96-20792, 96-22034, 96-23273, 96-23274)—4 unités  
Tracteur pour semi-remorque, 5 tonnes 6×4 (USN n° 96-20534, 96-20557)—2 unités  
Remorque-réservoir 500 gallons (USN n° 97-17608)—1 unité

Mortaiseuse—1 unité  
Aléuseuse—3 unités  
Scie à ruban—1 unité  
Raboteuse—1 unité  
Dégauchisseuse—1 unité  
Plieuse—2 unités  
Cylindre—2 unités  
Cisaille—1 unité  
Machine à découper—1 unité

Tour—5 unités  
Perceuse verticale—4 unités  
Rainureuse—1 unité  
Rectifieuse—1 unité  
Tarandeuse—1 unité  
Fraiseuse—3 unités  
Machine de Clereman—1 unité  
Bloc électro-chirurgical, modèle « CSV »—2 unités  
Visionneuse de radiographies—1 unité  
Sphygmomanomètre à mercure—5 unités  
Matelas pour lit d'hôpital, taille adulte—30 unités.

---